

## ARRÊTE DU MAIRE n°22-244

### portant interdiction temporaire de stationnement, rétrécissement de chaussée et alternat de circulation – Diverses Rues

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise BYON de CLARBEC, représentée par Mr Angelo MOREIRA, en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de déploiement de la fibre optique sont prévus du 27 novembre 2022 au 27 décembre 2022, au niveau de différentes rues situées à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécir temporairement la chaussée et mettre en place un alternat de circulation le cas échéant, et d'interdire temporairement le stationnement sur ces différentes rues, du 27 novembre au 27 décembre 2022 ;

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Du lundi 27 novembre 2022, 8h00, au mercredi 27 décembre 2022, 18h00**, la chaussée sera rétrécie, et le cas échéant, un alternat de circulation pourra être mis en place, au niveau des rues suivantes, selon l'état d'avancement des travaux :

Avenue de Verdun
Avenue du Général Leclerc
Chemin de la Vallée
Passage de la Dinanderie
Place du Marechal Foch
Place Lessassier
Place Reine Mathilde
Rue Aristide Briand
Rue de la Caserne
Rue de la Cite du Stade
Rue de la Fosse aux Toiles
Rue de la Pavane
Rue de la Petite Licorne
Rue de la Résistance

Rue de l'Epée Royale
Rue de Rugles
Rue des Douits
Rue des Epiciers
Rue du 205e Rgt d'Infanterie
Rue du Docteur Reverend
Rue du Maréchal Foch
Rue Dumont d'Urville
Rue Lebaillif
Rue Monchretien de Watteville
Rue Notre-Dame
Rue Traversière

*ARTICLE 2 –*

**Du lundi 27 novembre 2022, 8h00, au mercredi 27 décembre 2022, 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, au niveau des rues visées à l'article 1, selon l'état d'avancement des travaux.

*ARTICLE 3 -*

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise BYON afin de permettre l'application des présentes dispositions.

*ARTICLE 4 -*

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

*ARTICLE 5 -*

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*